

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1196

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec le pôle universitaire lyonnais (PUL) pour accompagner et promouvoir l'innovation - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan technopole (1998-2002)

En 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'actions technopole qui avait pour objectif de favoriser le développement économique de l'agglomération par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le principe d'animation retenu pour ce plan était celui de conventions d'une durée de trois ans avec des organismes d'enseignement et de recherche (le pôle universitaire de Lyon, l'EM Lyon, Crealys...) qui prenaient en charge la réalisation des actions.

Lyon métropole innovante (2003-2006)

A la fin de ces trois années de plan technopole, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique. Compte tenu des résultats de cette étude, elle souhaite poursuivre une politique de soutien à l'innovation sur la base d'un concept renouvelé : Lyon métropole innovante.

Il s'agit, tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopole et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation (en termes d'acteurs et de thématiques) et d'améliorer le pilotage de la démarche.

Ainsi, Lyon métropole innovante se traduira par un plan d'actions en quatre volets, qui croise les enjeux de développement et de gouvernance mis en place pour le schéma de développement économique (SDE) :

- diffuser l'innovation sur les territoires,
- promouvoir les filières émergentes,
- accélérer le rapprochement universités-entreprises,
- favoriser l'ouverture des universités sur le plan international et communiquer sur le potentiel d'innovation de l'agglomération.

Le rappel des missions du PUL

Le pôle universitaire de Lyon (PUL) fédère, au sein d'un groupement d'intérêt public, treize établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération lyonnaise : l'université Lyon I, Lyon II, Lyon III, l'école centrale, l'Insa, les deux écoles normales supérieures, l'EM Lyon, l'université catholique, l'école nationale vétérinaire, l'ENSSIB, l'IUFM et l'ENSATT.

Le PUL met en œuvre des actions communes au service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'agglomération lyonnaise pour améliorer l'attractivité de Lyon, sa lisibilité internationale et son rayonnement. Les objectifs du pôle universitaire sont les suivants :

- améliorer la visibilité internationale de l'université de Lyon,
- améliorer la vie étudiante,
- insérer l'université dans le développement économique de la cité,
- développer le réseau informatique à haut débit de seconde génération sur toute l'agglomération,
- développer la culture scientifique, technique et industrielle.

L'appui au pôle universitaire lyonnais pour accompagner et promouvoir l'innovation

Une convention transitoire de six mois (janvier à juin 2003) entre la Communauté urbaine et le PUL a permis de formaliser un projet à trois ans qui fait l'objet de ce projet de délibération.

L'objectif de la présente convention est, à partir des compétences et savoir-faire de l'agglomération en matière de formation et de recherche, de favoriser la diffusion de l'innovation et de contribuer ainsi à l'émergence de partenariats permettant de stimuler la création d'activités.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine propose, notamment, d'apporter son soutien au pôle universitaire de Lyon pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en trois volets :

Elaboration d'une interface universités-entreprises par internet à partir de la base de données des compétences de recherche de l'agglomération Lyon sciences ressources

Il s'agit de faire de Lyon sciences ressources le véritable guide de compétences de recherche de l'agglomération aux niveaux national et international :

- en cherchant l'exhaustivité et la pertinence (actualisation) des données sur les laboratoires publics et en améliorant le recensement des laboratoires privés,
- en faisant connaître l'outil plus largement (milieux académiques, institutionnels et économiques),
- en poursuivant l'inscription dans une logique régionale,
- en élaborant une version anglaise du site internet ;

Accueil et animation de la communauté des chercheurs étrangers en poste dans la Communauté urbaine, afin de constituer un vivier de futurs ambassadeurs de Lyon à l'international

Il s'agit d'animer la communauté des chercheurs étrangers à Lyon afin de constituer un vivier de futurs ambassadeurs de Lyon à l'étranger :

- mise à jour du répertoire des chercheurs étrangers sur l'agglomération,
- accueil et orientation des chercheurs étrangers dans l'agglomération,
- animation de la communauté des chercheurs étrangers,
- suivi et fidélisation de cette communauté : lettre électronique en liaison avec la fondation Kastler... ;

Communication sur la politique d'innovation de la Communauté urbaine et son potentiel auprès de la communauté scientifique via Isotopes et sur la politique d'animation territoriale sur des sites à fort potentiel en matière d'enseignement et de recherche :

- mise en œuvre d'événements valorisant le potentiel scientifique auprès des milieux économiques,
- valorisation de la politique de Lyon métropole innovante dans le cadre d'Isotopes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'établir une convention avec le PUL pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2003. La participation communautaire, au titre des six derniers mois 2003, est arrêtée à 78 000 €.

La participation afférente aux exercices 2004, 2005 et 2006 sera arrêtée au vu du programme annuel d'activités qui sera élaboré par le PUL. Son montant sera *a minima* de 156 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - **Donne** un avis favorable à la signature d'une convention avec le PUL jusqu'au 30 juin 2006.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante de 78 000 € est imputée aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,